



Mairie

32 allée de la Béjadière

Le Bourg

63520 Saint-Jean-des-Ollières

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 10 - Votants : 10

Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, LE POSTEC Valérie, CHAMPEIX Sébastien, COQUIN Ronan, GAILLARD Véronique, GUILLEMETTE Dominique, PLEYBER Philippe et SERRA Evelyne

Procuration : /

Absent : /

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est approuvé à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire informe les élus qu'elle a procédé à un virement de crédit par arrêté du Maire A 162025, le 12 mai 2025, dans le cadre de la fongibilité.

◇ MODIFICATON DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant modification du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 mai 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer, en substitution des primes et indemnités précédemment instituées pour les cadres d'emplois éligibles et répondant au même objet, le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle,**
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

Les modifications portent essentiellement sur :

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles listés ci-dessous.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Les absences

- *Congés liés aux responsabilités parentales*

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- le congé de maternité,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

- *Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence*

L'IFSE sera intégralement maintenue.

- *Absences pour inaptitude physique*

L'IFSE sera intégralement maintenue en cas :

- d'accident du travail
- de maladie professionnelle

L'IFSE cessera d'être versée :

- lors d'un congé de maladie ordinaire
- lors d'un congé de longue maladie
- lors d'un congé de grave maladie
- lors d'un congé de longue durée

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Paul COURTOT) :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

◇ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Billom Communauté dans le cadre d'un accord local

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Billom Communauté

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer, à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom Communauté, réparti comme suit :

Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord	Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord
Billom	4826	9	St Dier-d'Auvergne	549	1
Vertaizon	3442	6	Estandeuil	508	1
Mur-sur-Allier	3102	6	Trezioux	502	1
Chauriat	1779	3	Bongheat	452	1
Beauregard	1584	3	St-Jean-des-Ollieres	437	1
Perignat-ès-Allier	1492	3	St Bonnet-ès-Allier	426	1
St-Julien-de-Coppel	1294	3	Isserteaux	422	1
Egliseneuve	894	2	Espirat	418	1
Montmorin	730	2	Fayet-le-château	381	1
Bouzel	712	2	Reignat	379	1
Glaine-Montaigut	599	2	Neuville	375	1
			Chas	368	1
			Vassel	295	1
			Mauzun	132	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◇ Réseau de lecture / Approbation du nouveau règlement intérieur

Une nouvelle version du règlement a été soumise à approbation des membres de la commission culture intercommunale, validée une première fois à l'unanimité par le conseil communautaire du 27 janvier 2025 (délibération n° 6), puis définitivement validée après modification de l'article 9 (portant sur la protection des données) à l'unanimité par le conseil communautaire le 7 avril 2025 (délibération n° 25).

Madame le Maire précise que ce nouveau règlement intérieur du réseau de lecture intercommunal auquel adhère la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES, pour sa bibliothèque, doit être approuvé par chacun des conseils municipaux concernés.

Elle demande ainsi aux élus de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur du réseau de lecture dans sa nouvelle version, approuvé par le conseil communautaire le 7 avril 2025,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au dossier.

◇ Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 190 000 euros pour le financement des travaux du bâtiment Bouchut

Annule et remplace la délibération 28/2024 du 20 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES,

DELIBERE

Pour le financement de l'opération « Bouchut », Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 190 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL GPI AMBRE

Montant : 190 000 euros

Durée de la phase de préfinancement :

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire de la Commune de SAINT JEAN DES OLLIERES, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

◇ Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 80 000 euros pour le financement des travaux de l'Eglise

Pour la réalisation des travaux de l'Eglise, des demandes de propositions de financement ont été faites auprès de la Banque Postale et du Crédit Agricole.

Trois propositions ont été obtenues :

1- Crédit Agricole

Prêt de 80 000€ sur 10 ans, avec une échéance annuelle fixe, taux 3.46 %, coût total du crédit : 15 999.26 €, frais : 120.00€

2- Crédit Agricole

Prêt de 80 000€ sur 10 ans, avec une échéance trimestrielle fixe, taux 3.46 %, coût total du crédit : 14 978.61 €, frais : 120.00€

3- La Banque Postale

Prêt de 80 000€ sur 10 ans, avec une échéance annuelle à amortissement constant, taux 3.58 %, coût total du crédit : 15 775.87 €, frais : 160.00€

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES, après avoir entendu l'exposé décide à l'unanimité :

- de souscrire le prêt du Crédit Agricole, à savoir :
Prêt de 80 000€ sur 10 ans, avec une échéance trimestrielle fixe, taux 3.46 %, coût total du crédit : 14 978.61 €, frais : 120.00€**
- d'autoriser Madame le Maire de la Commune de SAINT JEAN DES OLLIERES, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

◇ Subvention à l'association « Attelage liberté » pour 2025

Madame le Maire présente aux élus une demande de subvention de l'association « Attelage liberté » pour l'année 2025.

Cependant, après étude de la demande, il s'avère qu'il manque des éléments afin de pouvoir délibérer.

◇ Divers

Néant

La séance est levée à 20h10.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,
Le 9 juillet 2025

Karine JONCOUX,
Maire



Serge POINTUD,
Secrétaire de séance
Du 3 juin 2025